

MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Dérogation ponctuelle à l'arrêté préfectoral sur le bruit du 20/09/2002 – article 2 –
N° 114/2023

Le Maire de Claviers,
Vu l'arrêté préfectoral du 20/09/2002 réglementant le bruit dans le Var

ARRETE :

Article 1 : la dérogation permanente à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20/09/2002 réglementant l'émission de bruit dans le var est accordée, sur la commune de Claviers, pour le repas AIOLI nocturne, organisé par le Foyer Rural qui aura lieu le lundi 3 juillet 2023 jusqu'à 2 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux établissements et associations concernées.

Article 3 : Le Maire sera chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 29/06/2023
Affiché le 30/06/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 30/06/2023